

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiy.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 2
*Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Vendredi 8 Mars 2024*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8+2 Pouvoirs

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Date de la Convocation : le 22 Février.2024

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Et le 8 du mois de Mars

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Ouverture de Séance : 20 h 00

PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,
M. PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Mme SAUBOUA Isabelle, Mme FLEURY Jocelyne, Conseillers

POUVOIRS : Monsieur LARRUE Ludovic à Monsieur JANCOVEK David
de Monsieur ZAÏA René à Monsieur PASQUALI Éric

EXCUSÉ : ///

ABSENT : 2

Délibération n° 002/2024 du 8 Mars 2024

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albret

M. le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret, prescrit par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 26 Décembre 2019, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 31 Janvier 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres d'Albret Communauté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal validant les zonages et les OAP, en date du 1^{er} Septembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-008-2024 en date du 31/01/2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret,

[Tapez ici]

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
DECIDE

► **De donner** un avis favorable au projet de PLUi de l'Albret, annexé à la présente délibération
Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ - Le Secrétaire de Séance Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

DEBATS :

- réserve incendie Bâche - Accord à l'unanimité pour que le terrain sollicité soit borné par un géomètre pour connaître l'emplacement exact pour poser la bâche incendie - l'étude des devis se fera ultérieurement .
- Orientations budgétaires - après deux présentations, le 17 novembre 2023 et 2 Février 2024 - présentation de la synthèse comptable 2023 et BP 2024.
- Plan de formation à étudier pour le prochain conseil municipal et à finaliser
- Devis Indy System - accord à l'unanimité pour que la totalité des logiciels de gestion et sauvegardes externalisées soient dans le cloud - Proposition d'Indy System avec réduction du coût annuel en raison du branchement à la fibre.
- Prochain conseil municipal pour le 22 Mars 2024 - 19h30

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 002/2024
Observations des membres présents

--

M.SUAREZ
Maire



Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance